

# ENTREPRISES

## Connaître & Comprendre...

Pour agir ensemble sur



La prévention  
de la désinsertion  
professionnelle



## QUI SOMMES-NOUS ?

Le service social de la Carsat Nord-Picardie est un service spécialisé dans le domaine de la santé. Organisé sur tout le territoire des Hauts-de-France au sein de 20 sites, il s'adresse aux assurés du régime général et à leurs ayants droit confrontés ou susceptibles de l'être à un problème de santé ou de perte d'autonomie.

**Nos domaines d'intervention :** l'accès aux soins et le droit aux soins des personnes en situation de précarité, la prévention et le traitement de la perte d'autonomie et **la prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés.**

## NOS MISSIONS

Santé et employabilité des salariés : la prévention de la désinsertion professionnelle est une priorité, avec la volonté de détecter le plus en amont possible les situations de rupture liées à un arrêt de travail et de proposer un accompagnement social individuel et/ou collectif au plus près des besoins des salariés. L'action du Service social se porte sur le retour à l'emploi des assurés en arrêt de travail ayant un employeur.

- **Informier :** nous renseignons le salarié et le conseillons sur ses droits et démarches possibles.
- **Evaluer :** avec le salarié, nous évaluons sa situation au regard de son emploi et de son état de santé.
- **Orienter :** si besoin, nous orientons le salarié vers d'autres acteurs du maintien dans l'emploi (voir schéma page 4).
- **Accompagner :** nous recherchons les solutions les plus adéquates et travaillons avec le salarié à son maintien dans l'emploi.
- **Aider :** nous soutenons le salarié dans la mise en œuvre d'un nouveau projet professionnel adapté à son état de santé et à ses potentialités.



## QUELQUES EXEMPLES DE THEMATIQUES ABORDEES...

« *Vécu de l'arrêt de travail, travail sur l'estime de soi, conditions et freins au maintien ou retour à l'emploi, travail sur l'estime de soi, évaluation de l'autonomie pour les démarches administratives, explication de la législation AT/MP et des différents statuts (maladie, maladie professionnelle, invalidité, travailleur handicapé...), rôle des différents acteurs, visite de pré-reprise, aptitude et inaptitude, dispositifs de remobilisation pour l'emploi, reconversion professionnelle...* » **sont quelques-uns des nombreux thèmes abordés lors de nos actions collectives ou nos rencontres individuelles avec les salariés.**

## L'OFFRE DE SERVICES MAINTIEN DANS L'EMPLOI : LES DISPOSITIFS

**Comment s'articule l'Assurance maladie, par le biais de la Carsat Nord-Picardie, avec les dispositifs existants afin de prévenir les risques de désinsertion professionnelle des salariés en arrêt de travail ?** L'Assurance maladie favorise la mobilisation de ces salariés autour de leur devenir professionnel pendant l'indemnisation, tout en impliquant les acteurs du réseau de maintien dans l'emploi.

La réglementation de l'Assurance maladie prévoit la continuité des indemnités journalières pour les assurés qui bénéficient d'actions « d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil ». Citons quelques exemples d'actions mises en œuvre durant cette période de convalescence active :



- Le bilan de compétences
- La remise à niveau
- La préorientation en centre de rééducation professionnelle
- La formation continue
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Le Contrat de Rééducation Professionnelle chez l'Employeur (CRPE)
- L'essai encadré

## ZOOM SUR...?

### Le Contrat de Rééducation Professionnelle chez l'Employeur (CRPE)

Le CRPE permet à votre salarié de se réadapter à son ancienne profession ou de se former à un nouveau métier compatible avec son état de santé, à travers une formation pratique assortie éventuellement d'une formation théorique.

C'est un contrat passé entre l'organisme de Sécurité sociale, le salarié et l'employeur, d'une durée maximale de 18 mois et toutes les entreprises peuvent le mettre en œuvre après information de la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi). Il suspend temporairement le contrat de travail initial.

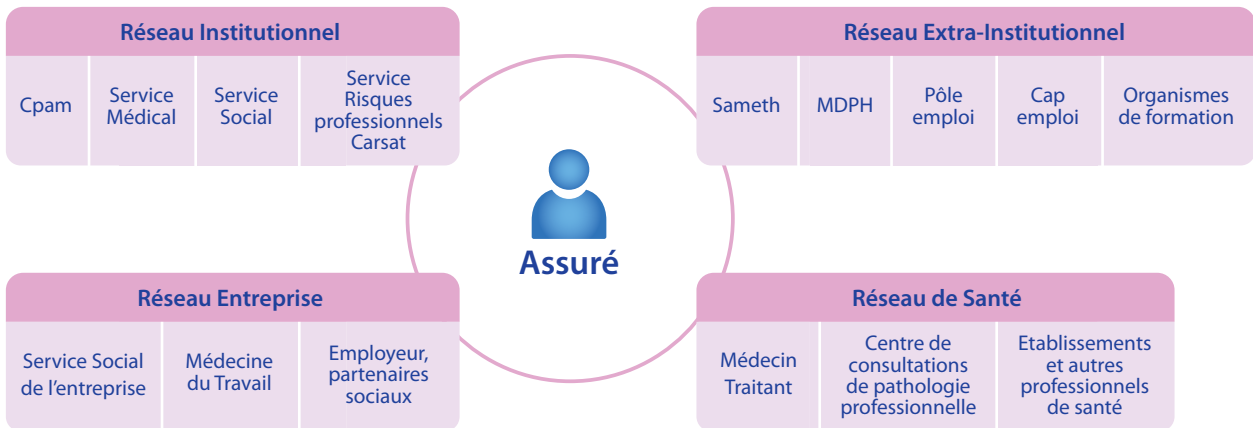
Le bénéficiaire doit avoir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la MDPH.

La rémunération est cofinancée par l'employeur et la Cpm à hauteur de 50 % pour chacun. L'employeur peut bénéficier d'aides octroyées par Agefiph (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) : prime à l'insertion, aide à l'aménagement du poste de travail...

### L'essai encadré

L'essai encadré permet de tester la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités actuelles du salarié pour une durée maximale de trois jours. Cela peut concerner l'ancien poste de travail ou un nouveau poste, dans la même entreprise ou chez un autre employeur.

La demande est à l'initiative du salarié, titulaire d'un contrat de travail, en apprentissage, en intérim ou stagiaire. Ce dernier doit être indemnisé au titre de l'arrêt maladie ou de l'AT/MP. Il peut être en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique ou reprise de travail léger) et présenter un risque de désinsertion professionnelle.



# Carsat

Retraite & Santé au travail

Nord-Picardie



**3646**

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



**Flandres**  
**Hainaut**  
**Lille - Douai**  
**Roubaix - Tourcoing**  
**Artois**  
**Côte d'Opale**  
**Somme**  
**Aisne**  
**Oise**

servicesocial.flandres@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.hainaut@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.lilledouai@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.roubaixtourcoing@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.artois@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.cotedopale@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.somme@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.aisne@carsat-nordpicardie.fr  
 servicesocial.oise@carsat-nordpicardie.fr



Pour connaître les adresses de nos antennes et leurs horaires d'accueil, rendez-vous sur le site internet de la Carsat Nord-Picardie.

[www.carsat-nordpicardie.fr](http://www.carsat-nordpicardie.fr) > Acteurs de santé > Le service social > Contacter le service social



**Contacts**